



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 7 avril 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 7 avril 2016 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

### Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Madame MAUDET Corinne, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame BARRAUD Amélie, Madame AUBRY Delphine, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur CHEVREUL Emmanuel, Madame LOUVARD Alice, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

### Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur LE MEN Michel, avec pouvoirs à Madame COLIN Stéphanie.  
Monsieur RAVERAT Laurent, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine.  
Monsieur DELAUNAY Jérôme, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.  
Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Monsieur ETIENNE Jean-Michel.  
Monsieur GUERIN Jean-François avec pouvoirs à Monsieur CHEVREUL Emmanuel.

### Absente et excusée :

Madame GAINARD Marion.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

### Nombres de membres

En exercice : 29  
Présents : 23

**Date de la convocation** : 30/03/2016  
**Date d'affichage** : 31/03/2016

## SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2016/15 : Tarif soirée barbecue Espace Jeunesse
- N° 2016/16 : Remboursement cautions obsolètes
- N° 2016/17 : Tarifs piscine municipale à compter du 23 mars 2016
- N° 2016/18 : Tarifs sorties centres de loisirs – vacances avril 2016



2016/028	Demande de subvention – 2016 – Travaux de rénovation du restaurant municipal
2016/029	Demande de subvention – 2016 – Opération écoles
2016/030	Demande de subvention – 2016 – Vidéoprotection
2016/031	Demande de subvention – 2016 – Réhabilitation de la salle des fêtes/théâtre
2016/032	Demande de subvention – 2016 – Restauration des Halles place Carnot
2016/033	Taux d'imposition 2016 des taxes locales
2016/034	Subventions aux associations – exercice 2016
2016/035	Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2016
2016/036	Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois
2016/037	Crèche familiale – règlement de fonctionnement
2016/038	Budget primitif de la Ville – exercice 2016
2016/039	Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2016
2016/040	Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2016
2016/041	Convention utilisation du camping – Festival le son des cuivres 2016



Le compte rendu de la séance du 17 mars 2016 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Il n'y a pas de remarque quant aux décisions relatées dans la synthèse.



Monsieur le Maire indique que toute une série de demande de subventions pour des investissements va d'abord être proposée au vote de l'assemblée ; les éléments y figurant pourront être retrouvés ensuite dans le budget primitif de la Ville proposé au vote ce soir également.

### **Demande de subvention – 2016 – Travaux de rénovation du restaurant municipal**

Ayant reçu les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier concernant des travaux de rénovation du restaurant municipal pour un montant prévisionnel de 15 500 € HT. Dans ce cadre, il propose de solliciter cette dotation à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes. Monsieur BEAUCHEF précise que les travaux projetés concernent la légumerie du restaurant.

Réf : 2016/028

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant des travaux de rénovation du restaurant municipal pour un montant prévisionnel de 15 500 € HT (légumerie),

Considérant que la participation de l'Etat pourrait se faire à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention pour les travaux de rénovation du restaurant municipal pour un montant prévisionnel de 15 500 € HT (légumerie), dans le cadre de la DETR 2016.



### **Demande de subvention – 2016 – Opération écoles**

Monsieur le Maire propose également, dans le cadre de la DETR 2016, de soumettre un dossier concernant des travaux de réhabilitation des écoles Paul Fort, Victor Hugo, Jeux Brillants et Louis Pasteur pour un montant prévisionnel de 96 990 € HT. Il propose de solliciter cette dotation à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes.

De plus, afin de conforter le plan de financement de cette opération, il propose de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de l'appel à projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres à hauteur de 30 %.

Monsieur BEAUCHEF indique que notamment les toilettes de l'école Paul Fort, "d'époque", sont concernées par ces travaux. Madame PLESSIX ajoute que les huisseries seront changées également ; de plus, dans plusieurs écoles, des faux-plafonds vont être créés dans les classes pour une meilleure sonorisation et un meilleur confort, et afin de réduire les volumes à chauffer. Elle ajoute que par ailleurs, deux classes de l'école Pasteur vont également être rénovées pour accueillir les enfants issus du glissement des effectifs de l'école Jules Verne. Monsieur CHEVREUL demande si l'installation de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) est également prévue cette année, puisqu'il avait le souvenir d'une acquisition échelonnée chaque année pour chacune des écoles. Madame PLESSIX indique que les enseignants semblent préférer l'utilisation de vidéoprojecteurs, comme c'est le cas pour l'école Paul Fort. Monsieur EVRARD ajoute qu'un inventaire des matériels informatiques sur l'ensemble des écoles vient d'être terminé. Monsieur BEAUCHEF termine en indiquant

que le TBI de l'école Jules Verne va être transféré à l'école Pasteur, et qu'il va s'accompagner d'un redéploiement des matériels inventoriés.

Réf : 2016/029

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant des travaux de réhabilitation des écoles Paul Fort, Victor Hugo, Jeux Brillants et Louis Pasteur pour un montant prévisionnel de 96 990 € HT,

Considérant que la participation de l'Etat pourrait se faire à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes,

Considérant la possibilité de solliciter également sur ce projet la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de l'appel à projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres à hauteur de 30 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention pour les travaux de réhabilitation des écoles Paul Fort, Victor Hugo, Jeux Brillants et Louis Pasteur pour un montant prévisionnel de 96 990 € HT, dans le cadre de la DETR 2016 ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander également sur ce projet la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de l'appel à projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres.



### **Demande de subvention – 2016 – Vidéoprotection**

Toujours dans le cadre de la DETR 2016, Monsieur le Maire fait la proposition de soumettre un dossier concernant l'installation de caméras de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 41 667 € HT, financé à hauteur de 40 % du montant des travaux hors taxes. Il précise qu'il s'agit de la poursuite du déploiement des installations de vidéoprotection. Le nombre de caméras et leurs lieux d'installation seront déterminés en commission, elles sont fortement attendues. Monsieur le Maire espère qu'elles pourront mettre fin à des dégradations inadmissibles telles que celles du week-end dernier. Il indique que les enregistrements sont en cours de visionnage par la gendarmerie. Il précise bien que ce sont des enregistrements, plutôt pour rappeler que ceux-ci sont externalisés dans un lieu sécurisé et distant des caméras. Il donne ensuite la parole à Monsieur VRAMMOUT, qui indique que le dépôt de plainte dans cette affaire a été fait rapidement, avec remise des enregistrements des cinq caméras autour de la salle Chevalier. La gendarmerie est très demandeur en la matière car c'est souvent par ce biais que les enquêtes peuvent aboutir. Dans le cas des dégradations de ce week-end, il en espère beaucoup, d'autant qu'il est difficile de dire s'il y a eu effraction ou pas. Monsieur VRAMMOUT insiste également sur le fait que pour que l'action de la gendarmerie puisse être efficace, les chefs de services municipaux doivent remonter au plus vite les soucis et dégradations, sans chercher à réparer par eux-mêmes ou autres. Monsieur CHEVREUL s'étonne du coût des nouvelles acquisitions projetées, du même ordre que pour la première installation. Il a en mémoire qu'il avait été dit qu'il serait plus élevé la première année du fait de l'acquisition du logiciel et de l'ordinateur distant, et moindre pour les années suivantes. Monsieur BEAUCHEF lui répond que le montant est du même ordre à cause du fait que davantage de caméras vont être installées. Le déploiement proposé par les services de la gendarmerie sur le quartier de la salle Chevalier, quartiers de la piscine et du camping, centre-ville va être accéléré, afin d'équiper dès 2016 le secteur de la piscine et du camping.

Réf : 2016/030

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'installation de caméras de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 41 667 € HT,

Considérant que la participation de l'Etat pourrait se faire à hauteur de 40 % du montant des travaux hors taxes,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre),

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention pour l'installation de caméras de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 41 667 € HT, dans le cadre de la DETR 2016.



### **Demande de subvention – 2016 – Réhabilitation de la salle des fêtes/théâtre**

Compte tenu des conditions d'éligibilité du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre des opérations structurantes pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose d'y soumettre le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes/théâtre pour un montant prévisionnel de 310 000 € HT. Dans ce cadre, il propose de solliciter ce fonds de soutien à hauteur de 45 % du montant des travaux hors taxes.

De plus, afin de conforter le plan de financement de cette opération, il propose de confirmer au Conseil Régional le maintien de la demande de subvention dans le cadre du Nouveau Contrat régional à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes, ce financement étant déjà a priori acquis.

A la question de Monsieur LEPINAY concernant un monte-plat ou ascenseur, Monsieur BEAUCHEF répond qu'il y a effectivement une réflexion sur la possibilité d'installer un ascenseur au lieu d'un monte-plat, qui permettrait à la fois de résoudre les problèmes d'accès à la cuisine et ceux liés à la mise en accessibilité du bâtiment. Toutes ces pistes ont été données au cabinet d'architectes afin qu'il puisse apporter les éléments de faisabilité et financiers pour les différentes alternatives. Du point de vue de la faisabilité, il faudrait déterminer une localisation de l'ascenseur qui n'entrave ni les autres fonctionnalités du bâtiment, ni ses éléments architecturaux. Il semblerait cependant que l'installation d'un ascenseur ne puisse permettre de demeurer dans l'enveloppe financière prévisionnelle. Monsieur EVRARD intervient pour préciser que ces éléments devraient être connus avant la période estivale, pour une présentation en réunion publique en septembre. Monsieur le Maire indique que les travaux devraient débuter vers novembre 2016, pour quelques mois. Il s'excuse par avance pour la gêne occasionnée pour les utilisateurs de ce bâtiment. Monsieur CHEVREUL intervient pour demander s'il est impératif de démarrer les travaux cette année pour ne pas permettre le bénéfice de ces deux financements. Monsieur BEAUCHEF lui répond que l'un des critères d'éligibilité au fonds de l'Etat est effectivement que les travaux commencent dès 2016, mais pense qu'il n'y aurait pas de préjudice s'ils débutaient au premier trimestre 2017. Cependant, il est nécessaire de respecter le calendrier prévisionnel afin de ne pas mettre à mal l'organisation de tous les événements festifs en lien avec l'utilisation de ce bâtiment.

Réf : 2016/031

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes/théâtre pour un montant prévisionnel de 310 000 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter également sur ce projet la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de l'appel à projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres à hauteur de 45 % du montant des travaux hors taxes,

Considérant que ce projet est inscrit au nouveau contrat régional (NCR) 2013-2016 des pays de la Loire à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander également sur ce projet la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de l'appel à projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes/théâtre pour un montant prévisionnel de 310 000 € HT dans le cadre du nouveau contrat régional (NCR) 2013-2016 des pays de la Loire, à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes.



### **Demande de subvention – 2016 – Restauration des Halles place Carnot**

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier concernant des travaux de restauration des piliers des Halles de la place Carnot pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT. Dans ce cadre, le soutien financier de l'État pourrait se faire à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes.

De plus, afin de conforter le plan de financement de cette opération, il propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe à hauteur de 20 % et le soutien financier de la Région Pays de la Loire à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes. Il indique que ce sont des financements classiques afférents au patrimoine, mais que cependant, il n'y a aucune garantie d'obtenir les aides à hauteur des taux projetés. Il précise que ces travaux sont très importants en terme patrimonial, à l'image de ceux entrepris pour le théâtre, les halles, et Saint-Nicolas représentant le triptyque patrimonial emblématique de la Ville. Monsieur CHEVREUL souhaite avoir quelques précisions sur ces travaux, qui somme toute, ne sont pas trop coûteux. Monsieur EVRARD et Monsieur BEAUCHEF précisent que trois ou quatre piliers seront effectivement refaits avec de nouvelles pierres par un tailleur de pierre local ; il s'agira de les refaire les uns après les autres au fil de l'eau.

Réf : 2016/032

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de restauration des piliers des Halles de la place Carnot pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT,

Considérant que le soutien financier de l'Etat pourrait se faire à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes,

Considérant que le soutien financier du Département de la Sarthe pourrait être de 20 % et celui de la Région Pays de la Loire de 20 % également,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention, concernant le projet de restauration des piliers des Halles

de la place Carnot pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT, à l'Etat, au Département de la Sarthe et à la Région Pays de la Loire.



## Taux d'imposition 2016 des taxes locales

Compte tenu du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois, la Ville de Mamers est amenée à se prononcer uniquement sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti.

Pour mémoire, en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville. En 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014.

Compte tenu des informations figurant sur le document fiscal n° 1259 COM 2016 joint en annexe 2, et comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'approuver le maintien en 2016 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2015 :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %

Monsieur BEAUCHEF souligne qu'il s'agit de poursuivre l'effort entrepris en 2014, dans un contexte budgétaire difficile et contraint. La facilité amènerait à les augmenter ; cependant les taux d'imposition à Mamers sont déjà élevés, et le choix proposé est donc de se serrer la ceinture. Il rappelle que la baisse en 2014 de 2 % sur chaque taux représentait un volume financier total de 60 000 €. En 2016, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a baissé d'environ 133 000 €. S'il n'y avait pas cette diminution de recettes sur le budget de la Ville, il serait possible de baisser les taux d'imposition d'environ 4 % ; compte tenu de la baisse programmée de la DGF sur 4 ans, c'est une diminution d'environ 10 % des taux qui aurait pu être envisagée. En l'état cependant, toute perspective de diminution de l'imposition locale semble impossible ; cependant, il espère que la tendance pour la DGF pourra s'inverser. Monsieur VILLE intervient pour indiquer que la poursuite de l'effort sur les taxes locales est très importante. Dans le cadre de ventes immobilières, il a pu constater que le montant de la taxe foncière sur Mamers était très souvent un point d'achoppement. Pour que les gens investissent sur Mamers, un minimum est de ne pas augmenter les impôts locaux ; il faudrait même pouvoir les baisser. Monsieur BEAUCHEF précise que son équipe tient ses promesses électorales en n'augmentant pas les impôts ; elle les a baissés une première fois, et s'il est possible de le faire, ils diminueront de nouveau. Monsieur EVRARD précise que les collectivités viennent de connaître leurs montants de DGF, moindre qu'escomptés. Pour Mamers, la diminution de la DGF serait donc plutôt de l'ordre de 133 000 € que de 125 000 €.

**Réf : 2016/033**

Le Conseil Municipal,

Vu les informations figurant sur le document fiscal n° 1259 COM 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant qu'en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville, et qu'en 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014,

Entendu la proposition de maintien en 2016 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le maintien en 2016 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2015 comme suit :

- |                          |   |         |
|--------------------------|---|---------|
| • Taxe d'habitation      | : | 22,83 % |
| • Taxe foncière bâti     | : | 23,65 % |
| • Taxe foncière non bâti | : | 38,75 % |

**Subventions aux associations – exercice 2016**

Suite au travail de la commission vie associative, Monsieur le Maire propose d'approuver l'attribution de subventions aux associations, récapitulées dans le tableau en suivant.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget de la Ville – exercice 2016, qui sera présenté dans cette séance. Avant cela, il passe la parole à Monsieur GOMAS, qui indique qu'il n'y aura pas de nouvelle baisse de 5 % cette année, compte tenu de la bonne gestion des deniers publics en 2015. D'emblée, il précise que la subvention au club de foot est exceptionnellement augmentée de 15 000 € pour financer l'acquisition d'un minibus utilisé conjointement par l'association et la Ville. En fait, la Ville et cette association ont un même besoin de minibus, et par ailleurs, l'association peut être aidée financièrement par la Fédération Française de Football à 50 % de la valeur d'acquisition auprès d'un constructeur automobile spécifique. Ainsi, pour l'association, le coût d'acquisition serait nul compte tenu de la subvention apportée par la Ville. Bien entendu, pour ce faire, une convention serait établie : elle prévoirait notamment la mise à disposition à la Ville du véhicule les week-ends et pendant les vacances, et la rétrocession à la Ville du véhicule au terme de 3 ans. Monsieur BEAUCHEF précise que ce véhicule pourra être mis à disposition des associations le week-end, comme les autres véhicules de la flotte prévus à cet effet. Monsieur CHEVREUL demande si le lavage des maillots de cette association est toujours assuré par la Ville. Monsieur le Maire lui répond que oui a priori puisque le sujet ne semble pas avoir été évoqué en commission. Dès qu'il le sera, la question pourrait être de nouveau abordée en conseil municipal.

Monsieur GOMAS souhaite ajouter que la commission a eu à cœur d'accompagner les clubs demandeurs se situant dans une très bonne dynamique, car ils donnent une bonne image de la Ville à l'extérieur. De plus, il précise que certains montants de subventions intègrent la part de subvention afférente au sport adapté (tennis et hand-ball).

Madame LOUVARD demande ce qui justifie l'augmentation de la subvention accordée à l'OGEC Saint-Paul, dossier non passé en revue en commission. Monsieur le Maire répond que le montant résulte d'un calcul mathématique d'une participation de 61 € par un nombre d'enfants mamertins. Ce nombre ayant augmenté, la participation de la Ville croît également. Monsieur VILLE indique que cette tendance est cohérente avec l'évolution des effectifs.

Monsieur le Maire fait le constat d'une vitalité du tissu associatif, indiquant qu'il est donc important de stabiliser les participations de la Ville. Il est très satisfait des animations et des résultats sportifs, tels que pour le foot et le hand-ball. A ce sujet, un match décisif est

programmé ce dimanche à 17h à la salle Chevalier, et il espère que l'équipe mamertine ne fera qu'une bouchée de celle de Sillé-le-Guillaume en demi-finale de la coupe départementale. Monsieur BEAUCHEF précise qu'il ne cite que ces deux exemples, mais qu'il y a beaucoup d'autres réussites sportives. C'est important de pouvoir accompagner les clubs, cela participe aussi à la démarche initiée dans le cadre des labellisations sportives, de la Ville la plus sportive, du trophée du sport. Mamers est une ville sportive, associative, et elle a vocation à garder cet élément d'attractivité, qui lui donne une bonne image.

Madame BAYLE DE JESSE prend la parole pour indiquer qu'en tant que présidente de deux associations, qui ne demandent pas de subvention, elle remercie la Ville pour le prêt de salles. En ce qui concerne la subvention octroyée à American Spirit Festival, elle demande s'il serait possible de demander à la CC du Saosnois ou au département la prise en charge de cette charge, pensant que c'est plutôt de leur ressort. Monsieur GOMAS intervient pour indiquer que c'est la première fois qu'une subvention serait accordée à cette association. Elle ne va organiser de festival américain cette année, cependant, il a eu la confirmation par une personne du bureau qu'une manifestation serait organisée en fin d'année, avant le prochain festival en 2017. En conséquence, il a paru intéressant à la commission de les accompagner ; elle s'est posé par ailleurs la question de savoir si la danse country était plutôt sportive que culturelle. Madame BAYLE DE JESSE explique que cela fait quatre ans que cette association existe, et que son but est de mettre en avant la Ville de Mamers. Elle n'a pas beaucoup été aidée par l'ancienne majorité municipale. Pourtant, la première année, elle a enregistré 3 000 entrées. Obligée ensuite de se produire à l'Espace Saugonna, ce qui n'avait aucun intérêt, elle n'a pas eu le même succès, pour un coût financier important. Madame BAYLE DE JESSE souhaiterait que cette association puisse être aidée au même titre que celle organisant le festival des cuivres, largement soutenue. Monsieur GOMAS intervient pour préciser que ce festival a une dimension nationale, et bénéficie de très gros financements, sans commune mesure. Monsieur BEAUCHEF intervient pour dire qu'il pense qu'American Spirit Festival est une association dynamique, qui a pu organiser de beaux festivals, ayant attiré du monde sur Mamers. Il pense effectivement que le déplacement à Saugonna n'a pas joué en sa faveur, mais souligne que depuis, la nouvelle municipalité a apporté un fort soutien logistique à la plaine Saint-Jean. Il s'agit d'un créneau intéressant pour l'attractivité de la Ville, et pense qu'à ce titre, cette association doit être aidée financièrement dès 2017 ; restera à savoir par qui, la Ville ou la CC du Saosnois. Il précise qu'effectivement le Festival des Sons et Cuivres a bénéficié la première année d'un financement de l'ordre de 100 000 € par Spedidam, sponsor privé. Cette aide est dégressive, cependant, d'emblée, elle n'a rien de comparable avec le financement d'autres événements. Il en profite pour indiquer que le Comité des Fêtes organisera également un festival rock en juin 2016. Revenant au festival country, Monsieur BEAUCHEF pense qu'il s'agit d'une sage décision de la part de cette association que d'organiser un festival tous les deux ans uniquement. Il espère qu'ainsi il retrouvera son public. Le lieu doit rester la plaine Saint-Jean. Il souligne d'ailleurs que ce lieu serait davantage à valoriser, et que c'est à l'étude.

#### Réf : 2016/034

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur GOMAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité\*,

Approuve l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2016 telles qu'elles figurent dans le tableau suivant. Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 sur le budget de la Ville – exercice 2016.

\*Il est précisé que chaque président d'association, membre du conseil municipal, et présent à la séance, est sorti de la salle du Conseil Municipal et n'a donc pas participé au vote de la subvention afférente à son association.

Organisme	Montant de la subvention 2016
SAM SECTION FOOTBALL	28 300,00
MAMERS ATHLETIQUE CLUB	4 000,00
AU PANIER SOLIDAIRE	3 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 600,00
ASSO SPORTIVE TIR (ASTMS)	3 800,00
CSM TENNIS DE TABLE	3 400,00
UNION CYCLISTE PERSEIGNE SAOSNOIS	2 850,00
TENNIS CLUB DE MAMERS	2 725,00
HAND BALL CLUB MAMERS	3 500,00
COLLEGE MAUBOUSSIN	1 900,00
LA RUCHE	1 900,00
MAMERS ROLLER SPORT	2 100,00
CONCOURS ANIMAUX DE VIANDE	1 700,00
SAM SECTION BASKET	1 600,00
COMITE DES FETES MAMERS	1 250,00
ARCHERS DU SAOSNOIS	1 100,00
COLLEGE SAINT PAUL - OGEC	1 586,00
CLUB IMAGE MAMERS	750,00
COMITE JUMELAGE GEROLZHOFEN	780,00

Organisme	Montant de la subvention 2016
JUDO CLUB MAMERTIN	600,00
COMITE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MAMERTINES	475,00
SOCIETE COURSES HIPPIQUES	500,00
AS ST PAUL	470,00
OGEC ST JOSEPH	470,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MAUBOUSSIN	470,00
COOP ECOLE PAUL FORT	340,00
ASIDPA	280,00
TWIRLING DU SAOSNOIS	280,00
ADMR MAMERS LA FRESNAYE	230,00
MUSICALE ECOLE /POINTS ARTS MUSIQUE	190,00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MAUBOUSSIN	190,00
DON DU SANG	190,00
VMEH	190,00
VELO LOISIRS DU SAOSNOIS	190,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	190,00
COMITE DE LA GALOCHE	190,00
BADMINTON MAMERS	200,00
LA GAULE DU SAOSNOIS	170,00
LES MOUETTES	150,00
CRPEPNS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	140,00
GENERATIONS MOUVEMENT - CLUB DE L'AMITIE - MAMERS	140,00

Organisme	Montant de la subvention 2016
RETRAITE SPORTIVE MAMERS ANCINNES	140,00
CONCILIEURS DE JUSTICE CA ANGERS	120,00
AMICALE DES MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL	100,00
MARCHEURS DU SAOSNOIS	100,00
CLUB CHIFFRES ET LETTRES	80,00
Ligue contre le cancer	50,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50,00
ASSO DEPORTES INTERNES FNDIR	40,00
MOTO CLUB DES HALLES	100,00
GRPT EMBELLISSEMENT ANIMATION CANTON MAMERS	20,00
RUGBY AVENIR MAMERS	190,00
AMERICAN SPIRIT FESTIVAL	150,00
APE Ecole Jeux Brillants	190,00
APE Paul Fort	190,00
<b>TOTAL</b>	<b>78 106,00</b>

Pour mémoire, subventions déjà attribuées

Coopérative école Paul Fort	1 902,00	Classe découverte - délibération 2016/006
Coopérative école Pasteur	2 011,20	Classe découverte - délibération 2016/006
Coopérative école Jules verne	73,60	Sortie scolaire - délibération 2016/025

<b>TOTAL</b>	<b>82 092,80</b>
--------------	------------------



## Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2016

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations de la manière suivante pour l'année 2016 :

- Elèves de maternelles : 1 167 €
- Elèves de primaires : 600 €

Pour mémoire, les coûts par enfant étaient respectivement de 1 267 € et 545 € en 2015. Madame BRYJA demande quelles sont les raisons de la diminution du coût pour les écoles maternelles. Monsieur BEAUCHEF répond que c'est grâce à la maîtrise des coûts énergétiques, notamment avec la création de faux-plafonds à l'école des Jeux Brillants. Il ajoute que pour les primaires, le coût a augmenté du fait de la réduction des effectifs, certaines charges restant fixes quel que soit le nombre d'élèves. Il précise les coûts propres à chaque école primaire : 620 €/enfant pour l'école Louis Pasteur, 360 €/enfant pour l'école Paul Fort et 1 352 €/enfant pour l'école Jules Verne. Il souligne que lors du débat autour de la fermeture d'une école, il a pu entendre qu'il fallait conserver l'école Jules Verne car elle était l'école la plus moderne. Au regard de ces coûts, il tient à préciser que c'est aussi la plus économe. Il rappelle qu'aucun critère financier n'a été pris en compte dans la détermination du site scolaire à fermer ; cependant, il est bien d'avoir la connaissance de cet élément.

Réf : 2016/035

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif 2015 de la Ville, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2016 :

- Elèves de maternelles : 1 167 €
- Elèves de primaires : 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2016 aux montants ci-dessus ;

Précise que ces montants sont ceux qui servent à calculer les participations de la Ville de Mamers pour les enfants mamertins scolarisés dans les écoles privées de la Commune, sur l'exercice 2016.



## Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire comme chaque année de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, suite aux différents mouvements de personnel. Il s'agira donc de supprimer et de créer les postes en fonction des départs à la retraite et des nouveaux grades de recrutement.

Tout d'abord, il informe également l'assemblée qu'il y a nécessité de régulariser la situation de l'agent qui a été recruté au relais assistants maternels en 2010. Son recrutement a été

effectué alors que le poste n'avait pas été créé au préalable par le conseil municipal. L'agent a été nommé sur un poste d'éducateur de jeunes enfants à 17h30 par semaine. Monsieur BEAUCHEF propose la création de ce poste avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il s'agit d'une décision de régularisation relative à la gestion des agents publics, et une jurisprudence de la cour administrative d'appel de Douai du 13 mars 2012 confirme la légalité d'une telle décision.

De plus, Monsieur le Maire propose de renforcer la fonction de direction à la crèche familiale, en créant un poste de directrice adjointe, pour 17h30. Cette création est possible grâce au non remplacement d'une assistante maternelle de ce même service.

Egalement, depuis la reprise de l'activité de la halte-garderie en 2004 par la Ville de Mamers, celle-ci emploie une auxiliaire de puériculture, mise à disposition par la caisse d'allocations familiales de la Sarthe. Cet agent effectue tous les mois des heures complémentaires pour lesquelles nous devons conclure des contrats de travail successifs. Afin de pérenniser sa situation, Monsieur BEAUCHEF propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour 4 heures par semaine.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il propose, pour l'année 2016 de créer :

- un poste à 17 h 30 par semaine pour la fonction de directeur adjoint à la crèche familiale sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture à 4 heures par semaine, afin de pérenniser la situation de l'agent mis à disposition par la caisse d'allocations familiales pour la halte-garderie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- un poste à 17 h 30 par semaine pour la fonction d'animateur de relais assistants maternels sur le grade d'éducateur de jeunes enfants avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Concernant la mise à jour du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de créer :

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 18 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à 10h30 par semaine

et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 10h30 par semaine
- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 (frais de personnel).

Monsieur CHEVREUL s'interroge sur la création d'un poste d'ATSEM. Monsieur BEAUCHEF rappelle qu'il y avait 8 postes d'ATSEM dans les deux écoles maternelles. Suite à la décision

de ne pas pouvoir au remplacement de deux ATSEM parties en retraite, il y a 6 postes d'ATSEM. Cependant, l'une des personnes qui occupe ces fonctions n'avait pas le statut ATSEM. Elle vient de l'obtenir, et par conséquent, il y a donc un poste créé pour pouvoir l'y nommer. Madame BAYLE DE JESSE fait le constat qu'il y a plus de postes supprimés que créés. Monsieur le Maire lui indique que c'est grâce à la maîtrise de la masse salariale, suite au non remplacement de certains départs en retraite.

Concernant le renfort à la direction de la crèche familiale, Monsieur le Maire indique que la Ville est contrainte à l'organiser, du fait de la présence réduite de la directrice pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il se tient à disposition de celles et ceux qui auraient des questions.

#### Réf : 2016/036

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide :

- de créer :
  - un poste à 17 h 30 par semaine pour la fonction de directeur adjoint à la crèche familiale sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
  - un poste d'auxiliaire de puériculture à 4 heures par semaine, afin de pérenniser la situation de l'agent mis à disposition par la caisse d'allocations familiales pour la halte-garderie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
  - un poste à 17 h 30 par semaine pour la fonction d'animateur de relais assistants maternels sur le grade d'éducateur de jeunes enfants avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 18 heures par semaine
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures par semaine
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à 10h30 par semaine
- de supprimer :
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 10h30 par semaine
  - 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe

Les crédits nécessaires aux avancements de grades seront inscrits au budget primitif au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).



### Crèche familiale – règlement de fonctionnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche familiale, compte tenu notamment des éléments exposés ci-dessus. Cette mise à jour

est en partie la conséquence technique de la création du 1/2 poste de direction. Il passe la parole à Madame PLESSIX, qui indique qu'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est actuellement en cours sur l'ensemble des structures petite enfance et jeunesse. Une de leurs exigences est d'avoir un règlement actualisé en avril 2016. Madame PLESSIX précise qu'un index a été ajouté à ce règlement pour en faciliter l'utilisation ; il intègre également une description du pôle petite enfance (anciennement appelé multi-accueils), et effectivement le 1/2 poste de directrice adjointe. Madame PLESSIX souligne que cette création de poste est importante car elle permet de pérenniser un emploi. En effet, ce poste est couplé à un équivalent temps plein de 0,3 sur le Relais Assistants Maternels (RAM) : ainsi, cela fait un équivalent temps plein de 80 % sur un même lieu, d'où un emploi suffisant pour la personne recrutée.

Réf : 2016/037

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame PLESSIX,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.



## Budget primitif de la Ville – exercice 2016

La maquette du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 est portée en annexe. La section d'investissement a été construite selon les orientations présentées dans le DOB. Une synthèse explicative a été adressée à chaque conseiller municipal. Monsieur BEAUCHEF pense qu'il s'agit d'un budget sage, avec une section de fonctionnement présentant des coûts maîtrisés résultant d'une discipline budgétaire forte, et une section d'investissement réaliste, avec un taux de subventionnement d'environ 40 %. Il remercie tous les élus, de la majorité comme de l'opposition, pour leur travail dans leurs commissions respectives, et les agents de la Ville, qui ont une démarche participative pour la rationalisation des coûts. Monsieur BEAUCHEF précise que, compte tenu de sa dette historique, la Ville ne peut pas investir comme les autres communes de la même strate. Cependant, tout en n'augmentant pas la fiscalité, il est possible d'investir en se fixant des priorités : en 2016, elles sont la mise en valeur du patrimoine (théâtre et halles) pour l'image et l'attractivité de la Ville, et bien entendu, des travaux de rénovation aux écoles. Monsieur BEAUCHEF passe la parole à Monsieur EVRARD. Celui-ci indique que l'accent est mis sur les recherches de sources d'économie, mais souligne également l'obtention de subventions supplémentaires, obtenues par Monsieur BEAUCHEF, qui a fait la démarche de frapper à toutes les portes.

Ce budget a été élaboré en reprenant les résultats de l'année 2015, approuvés lors de la dernière séance du Conseil Municipal après l'approbation des compte de gestion et compte administratif de l'année 2015. Ainsi, après couverture du besoin de financement 2015 par une recette au compte 1068 au budget primitif 2016 (recette investissement couvrant le déficit d'investissement de clôture 2015 et le solde des Restes à Réaliser d'investissement 2015), la section de fonctionnement bénéficie d'un excédent (002) de 578 642,03 € (conférer page 5 – présentation générale).

### **Section de fonctionnement**

#### Dépenses

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

Au compte 617, il s'agit de la prestation concernant le profil de baignade (non réalisée en 2015).

La prévision au compte 6226 tient compte du fait que la Ville a confié une nouvelle mission à Riskedge (cabinet qui a assisté la Ville pour la sécurisation de l'emprunt structuré), à savoir une étude en vue d'un reprofilage de la dette globale de la Ville. Il y a également des honoraires pour la mission d'Ecofinance (dégrèvement sur les taxes foncières sur le patrimoine communal).

Un montant beaucoup plus faible qu'en 2015 est porté au compte 6227 (un contentieux en urbanisme en cours). En 2015, avaient été comptabilisés notamment les honoraires d'avocats pour la sécurisation de l'emprunt Dexia, ainsi que les honoraires de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur CHEVREUL demande ce qui justifie les augmentations sur les comptes 60632, 6068 et 61551. En prévision de réparations assez lourdes, le montant a été porté à 30 k€.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Ce chapitre intègre les modifications évoquées au point n°6 ainsi que l'augmentation de 0,6 % de la rémunération des fonctionnaires décidée par l'État au 1<sup>er</sup> juillet prochain, l'augmentation des diverses cotisations et le glissement vieillesse technicité (GVT). Monsieur le Maire ajoute également que les collectivités subissent également les décisions unilatérales de l'Etat en matière de revalorisation de grilles indiciaires. Madame BAYLE DE JESSE pense également que les collectivités sont obligées, comme les entreprises, à la souscription de complémentaires obligatoires.

Compte tenu des fortes contraintes budgétaires de la collectivité aggravées par la baisse poursuivie des dotations d'État, ce chapitre a été construit en s'appuyant sur le non remplacement de certains départs en retraite.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville étant contributrice à ce fonds.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Au 6553, il s'agit de contribution au SDIS (service incendie). La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 6554 enregistre la contribution au Bassin d'Orne Saosnoise (stable au niveau de la clé de répartition, et légère baisse du fait de la diminution de la population) et au Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de ses écoles privées (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertins chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 5 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (reversement de ces sommes émanant des

communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés, enregistré au compte 74758).

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS.

Enfin, aux comptes 6541 et 6542 figurent respectivement les créances éteintes et non-valeur définies à partir de l'estimation demandée à la Trésorerie (avec "report" de crédits pour les dossiers statués fin 2015).

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement (sans prévision d'intérêts pour un nouvel emprunt). Seuls deux emprunts sont à taux d'intérêt variable ou révisable. L'état de la dette de la Ville se trouve en annexe.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€. La prévision au compte 6615 tient compte d'une large utilisation de la ligne de trésorerie (250 k€ utilisés une bonne partie du 1<sup>er</sup> trimestre au moins dans l'attente de l'octroi du fonds de soutien de l'Etat pour la sécurisation de l'emprunt structuré).

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes.

- Chapitre 022 (Dépenses imprévues)

Un montant de 20 k€ est porté à ce chapitre pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Il s'agit du virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : il participe à l'autofinancement prévisionnel du budget. Après détermination de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, il est la différence entre recettes et dépenses. Le même montant se retrouve en section d'investissement au chapitre R 021.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

A partir de 2016, il est composé de deux parties : d'une part, l'amortissement des immobilisations (investissements) et d'autre part, d'un montant correspondant à l'étalement de la charge d'Indemnité Compensatrice Dérogatoire liée à la sécurisation et au refinancement de l'emprunt structuré Dexia. Cette nouvelle composante vient amoindrir le montant au D 023, mais contribue néanmoins à l'autofinancement de la section d'investissement par une recette d'un même montant au chapitre R 040.

## Recettes

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre ne contient désormais que les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres. Les remboursements de charges de personnel pour des interventions dans d'autres collectivités sont désormais regroupés dans le chapitre 70. En ce qui concerne les interventions en lieu et place de la structure compétente, il s'agit d'une exigence réglementaire dans l'identification des flux croisés entre collectivités territoriales.

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal ; les tarifs des concessions ont été augmentés à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le montant des redevances d'occupation du domaine public est plus faible qu'en 2015, du fait de la comptabilisation désormais d'une recette au chapitre 75 (compte 757). En effet, il s'agit d'une redevance de fonctionnement dans le cadre de la délégation de concession de la distribution de gaz.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine, et également toutes les recettes liées au camping.

Le compte 7066 enregistre les participations des familles pour les services de petite enfance et jeunesse.

Le compte 7067 enregistre les recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et ses satellites.

Pour le compte 70846, voir l'explication ci-dessus au chapitre 013. Au compte 70876 figurent les remboursements de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la collectivité compétente (enregistrés auparavant au compte 70878).

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Comme indiqué lors du vote du taux des taxes locales 2016, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois implique que la Ville de Mamers n'est amenée à se prononcer que sur le vote de trois taxes locales "ménage", à savoir taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti. Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), première composante de la Contribution Economique Territoriale (CET, ex taxe professionnelle) est voté par la CC du Saosnois. En conséquence, le compte 73111 comptabilise le produit de ces trois taxes, le compte 73112 étant à zéro puisqu'il enregistrait la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), deuxième composante de la CET.

Le passage en FPU a également pour conséquence que la Ville de Mamers ne perçoit plus la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM, au compte 73113) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER, au compte 73114). En revanche, la Ville de Mamers perçoit de la CC du Saosnois une attribution de compensation (compte 7321). Elle

comptabilise les recettes que la Ville percevait auparavant (avant le passage FPU), à savoir la Contribution Foncière des Entreprises, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, l'IFER, la CVAE, la TASCOM et la Compensation Part Salaires (CPS) ; à ce montant est soustrait le coût du transfert de charge de la voirie à la CC du Saosnois. Compte tenu que le montant définitif de cette attribution de compensation n'est pas encore connu définitivement, le montant retenu au budget primitif est le plus faible des scénarii envisagés lors de la dernière réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Concernant la CPS, la Ville la percevait auparavant au travers de la Dotation forfaitaire de l'Etat (compte 7411).

Enfin, concernant le Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (compte 7325), le Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville faisait état d'une augmentation de 9 % au niveau national. Cependant en l'absence de connaissance du montant de ce fonds pour 2016 pour la CC du Saosnois et ses communes, le montant porté à ce compte est par prudence celui réalisé en 2015.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

La dotation globale de fonctionnement inscrite au 7411 doit subir une baisse comme en 2015 du fait du plan de rigueur mis en œuvre par l'Etat. En l'absence de publication des données 2016, cette baisse a été estimée à 125 k€. De plus, le montant est amoindri de la CPS que la Ville percevra par l'intermédiaire de l'attribution de compensation (conférer chapitre 73, sur la base de l'estimation réalisée par la CC du Saosnois).

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale n'est pas connu à ce jour. Aussi, la prévision portée est la somme perçue en 2015, auquel est ajouté celui de la Dotation Nationale de Péréquation qui a disparu.

L'article 74748 enregistre les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées) et aux centres de loisirs, ainsi que celles concernant le Relais d'Assistants Maternels, élargi à cinq communes.

Au 74831 est enregistrée une recette liée à un mécanisme non pérenne dans le temps (3 ans maximum sous réserve d'éligibilité, de 2014 à 2016) : il s'agit d'une compensation des pertes de bases d'imposition de cotisation économique territoriale.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a finalement été maintenu en 2015 (compte 74832). Pour 2016, nous sommes dans l'attente de savoir si ce fonds est toujours existant.

Le compte 7478 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe pour l'ensemble des activités de petite enfance et jeunesse. Une augmentation est prévue notamment du fait que le plafond de la Prestation de Service Unique (PSU) augmente par rapport à 2015, et du fait que les temps périscolaires du soir seront a priori financés par la CAF sur l'année complète (en 2015, financement uniquement à partir septembre 2015 suite à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)).

Monsieur CHEVREUL souhaite souligner que la CAF est un partenaire financier très important au regard des sommes en jeu. Monsieur BEAUCHEF en convient tout à fait, précisant qu'elle subventionne des dépenses de services que la Ville veut bien offrir à la population.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux loyers encaissés par la Ville (compte 752) : à noter, un taux d'occupation très fort au foyer des Cytises, et augmentation des recettes pour les logements de fonction, suite à la mise en conformité avec la réglementation.

Monsieur le Maire indique que les loyers du foyer des Baronnières sont enregistrés dans le budget du FPA du CCAS pour le moment. Il rappelle que son équipe souhaitait réaliser un audit financier, qui cependant s'avère coûteux lorsque l'on sollicite un cabinet privé. En conséquence, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui a été sollicité, et elle réalise actuellement une étude des comptes de la Ville de 2010 à 2015. Monsieur BEAUCHEF espère que les deux foyers pourront être mis en cohérence, et portés sur le budget du FPA. Il précise que l'occupation du foyer des Baronnières est satisfaisante, et que deux appartements vont être rénovés. Par ailleurs, le programme des animations se poursuit, le but étant de fidéliser les personnes.

La recette provenant du budget BICA (compte 7551) est en baisse du fait de la fin de deux crédits-baux en 2016 (Bâtiments Boulevard de l'Europe).

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 2/14 comme convenu lors de l'entretien de juillet 2015 avec Monsieur BAUDOIN, responsable du service pilotage du dispositif. Ces 2/14 (estimés à 772 k€) transitent par la section de fonctionnement du budget, et sont renvoyés en section d'investissement par le chapitre D 023 afin de compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule. Monsieur BEAUCHEF indique que la convention avec l'Etat vient seulement d'être signée, et espère un versement rapide du premier quatorzième.

La Ville a par ailleurs obtenu un fonds de soutien pour l'accompagnement juridique contracté pour la sécurisation de cet emprunt (prestation Riskedge, 3 375 €).

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt de la médiathèque par la CC du Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital des deux annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Les recettes inscrites correspondent notamment à la vente de ferrailles et de vieux matériels, et remboursements d'assurance de sinistres. Sont comptabilisées également les ventes immobilières de biens non enregistrés dans l'actif de la Ville (vente Vallée Pommier).

La recette au 773 enregistre notamment des dégrèvements de Taxe Foncière sur les années antérieures, suite à une mission d'expertise confiée à Ecofinance.

### **Section d'investissement**

- *Dépenses par chapitres*

- Chapitre 20

Il s'agit des dépenses afférentes aux logiciels métiers de la Ville. Il est également prévu l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière.

- Chapitre 10

En Restes à Réaliser subsiste un montant de TLE à rembourser suite à une annulation de permis de construire ayant donné lieu à un remboursement important qui n'a pu être prélevé sur les recettes TLE et / ou nouvelles taxes d'aménagement.

- Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville : ce montant est très supérieur à celui de 2015, puisqu'il inclut deux annuités du prêt contracté pour palier au versement du fonds de soutien de l'Etat en 14 fois (soit 678 k€).

Au compte 165 est portée une prévision pour les cautions reversées sur les logements loués.

- Chapitre 020 (Dépenses imprévues)

Un montant de 20 k€ est porté à ce chapitre pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

- *Recettes par chapitres*

- Chapitre 13

En RAR sont portées les aides financières pour les travaux des tranches ferme et conditionnelle affermie rue du Docteur Godard (DETR et réserve parlementaire), la réserve parlementaire pour le giratoire rue Estournelles de Constant, les subventions pour les réfections des toitures des écoles Victor Hugo et Paul Fort (DETR et réserve parlementaire), et la subvention de la Région Pays de la Loire pour la réhabilitation du gymnase Pasteur (nouveau contrat régional).

En propositions nouvelles sont portées les subventions de tous les projets présentés en début de séance.

Monsieur CHEVREUL s'étonne de ne pas voir de subvention au titre des amendes de police. Compte tenu du transfert de la voirie à la CC Saosnois, Monsieur BEAUCHEF pense que c'est elle qui sollicitera ces subventions. Monsieur EVRARD pense que d'autres travaux de sécurité sur les bâtiments pourraient en bénéficier. Cependant, Monsieur BEAUCHEF indique qu'il n'y a pas a priori dans le programme d'investissement proposé de travaux éligibles à cette dotation. Le cas échéant, le Conseil Municipal serait sollicité.

- Chapitre 16

Au 1641 figure la prévision d'un nouvel emprunt à contracter pour financer une part des investissements 2016 (presque 107 k€). Monsieur BEAUCHEF précise que la Ville souhaite emprunter a minima, et en deçà du montant de désendettement de l'année, car c'est un principe de bonne gestion. Pour mémoire, en 2015, la prévision d'un nouvel emprunt était de 340 k€, et la Ville n'a finalement emprunté que 100 k€.

- Chapitre 23

Est portée au compte 238 une prévision d'avance sur le marché de travaux du théâtre salle des fêtes (disposition du Codes des Marchés Publics pour les marchés de plus de 50 k€ HT). Une prévision du même montant est portée à l'opération 22.

- Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses réalisées sur l'exercice 2014, le montant des Taxe Locale d'Equipement / taxes d'aménagement et le montant du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à affectation des résultats de l'exercice 2015 (conférer introduction).

- Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et de l'emprunt pour la médiathèque par la CC du Saosnois (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

➤ *Dépenses par fiches opération*

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

Les RAR concernent les travaux de réhabilitation de l'éclairage public place Carnot. Par ailleurs, il est envisagé en 2016 le remplacement de plusieurs lanternes.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Il est envisagé en 2016 le renouvellement de canalisations.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

En RAR 2015 figure essentiellement des matériels pour le restaurant et le changement de deux poteaux incendie.

Pour les nouveaux crédits, il s'agit de l'acquisition de divers matériels pour les services municipaux. Notamment :

- matériels pour le restaurant (et cuisine école Jeux Brillants)
- matériels informatiques (nouveau serveur)
- minibus (en remplacement du minibus publicitaire)
- 2 véhicules
- matériels de vidéoprotection (piscine et place Carnot)
- mobilier foyer des cytises
- matériels piscine
- matériels service des sports pour salles et écoles
- mobilier maison des sports
- matériels service technique
- matériels pour les écoles
- columbarium

Monsieur CHEVREUL demande si le minibus est bien un autre que celui évoqué lors de l'attribution d'une subvention au club de foot. Monsieur BEAUCHEF et Monsieur EVRARD

répondent qu'il s'agit effectivement d'un autre minibus, en remplacement du minibus publicitaire. Ce dernier avait été mis à disposition gratuitement de la Ville pendant 3 ans, avec une option d'achat au terme de cette durée. Cela était intéressant, cependant, le prix de rachat est supérieur à la valeur Argus, compte tenu du faible kilométrage. De plus, il aurait fallu enlever toutes les publicités. Donc, au bout de 3 ans, cela met dans l'embarras les collectivités. En conséquence, il est envisagé d'en acheter un, et de rechercher des annonceurs pour y placer de la publicité ; bien entendu, le but n'est pas de rembourser le prix d'achat auprès de ceux-ci, comme cela était le cas sans doute avec l'ancien minibus publicitaire.

#### Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

En RAR 2015 figurent notamment les dépenses correspondant aux travaux de réhabilitation du gymnase Pasteur, et du chauffage au gymnase Godard, la pose de menuiseries (nouveau local de police, salle de l'horloge) et une étude thermique et énergétique pour la salle des fêtes / théâtre et le gymnase Robert Chevalier.

Les nouvelles dépenses comptabilisées concernent :

- Maison des Sports (réhabilitation de l'ancienne maison des syndicats)
- rénovation du théâtre / salle des fêtes
- travaux écoles
- réhabilitation cuisine de la halte-garderie
- travaux piscine
- travaux restaurant (légumerie)
- restauration des piliers des Halles
- étude avant travaux – gymnase Robert Chevalier

Monsieur CHEVREUL demande en quoi consistent les travaux à la piscine, à savoir s'il s'agit de la création d'un espace extérieur. Monsieur BEAUCHEF aimerait pouvoir avoir les crédits pour cela, afin de rentabiliser la piscine, cependant, ce n'est pas possible en 2016. Monsieur EVRARD indique qu'il s'agit de travaux sur le système de ventilation et autres installations techniques existantes.

#### Opération n° 23 : Voirie

En RAR 2015, il y a une dépense concernant une étude des entrées de Ville confiée au CAUE, et des dépenses pour les travaux de voirie rue Estournelles de Constant.

30 k€ de travaux (hors compétence CC du Saosnois, à savoir autres que la bande de roulement) sont envisagés.

Réf : 2016/038

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif de la Ville – exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (voir tableau ci-contre),

Approuve le budget primitif de la Ville – exercice 2016.

**Budget Primitif 2016**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des Dépenses	8 162 727,00 €
Total des Recettes	8 162 727,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	2 852 952,81 €
Total des Recettes	2 852 952,81 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Vote</b>
D 011	Charges à caractère général	unanimité
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	unanimité
D 014	Atténuations de produits	unanimité
D 65	Autres charges de gestion courante	unanimité
D 66	Charges financières	unanimité
D 67	Charges exceptionnelles	unanimité
D 022	Dépenses imprévues	unanimité
D 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	unanimité
D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Vote</b>
R 013	Atténuations de charges	unanimité
R 70	Produits des service, du domaine et ventes diverses	unanimité
R 73	Impôts et taxes	unanimité
R 74	Dotations, subventions et participations	unanimité
R 75	Autres produits de gestion courante	unanimité
R 76	Produits financiers	unanimité
R 77	Produits exceptionnels	unanimité
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Vote</b>
D 10	Dotations, fonds divers et réserves	unanimité
D 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	unanimité
D 16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	unanimité
D 020	Dépenses imprévues	unanimité
Op. Equip.	Opérations 10, 15, 21,22, 23 et 28	unanimité, sauf pour l'op 21 : majorité (5 abstentions)
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Vote</b>
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	unanimité
R 13	Subventions d'équipement	unanimité
R 16	Emprunts et dettes assimilées	unanimité
R 165	Dépôts et cautionnements reçus	unanimité
R 23	Immobilisations en cours	unanimité
R 27	Autres immobilisations financières	unanimité
R 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	unanimité
R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité



## Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2016

Concernant ce budget, l'emprunt initialement contracté a été complètement remboursé. De plus, deux crédits-baux se terminent en 2016, ce qui engendre une baisse des recettes des loyers.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura sûrement du changement l'année prochaine en ce qui concerne ce budget. La compétence économique étant détenue par la CC du Saosnois, la loi NOTRE devrait imposer que ce budget BICA devienne de la compétence de cette dernière.

Réf : 2016/039

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2016, tel que présenté ci-dessous :

<b>Budget Primitif 2016</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des Dépenses	73 029,03 €
Total des Recettes	73 029,03 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	33 951,65 €
Total des Recettes	33 951,65 €



## Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2016

Concernant ce budget, des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sont projetés dans le quartier de Talvas, ainsi que la création de boîtes de branchement. Il n'y a pas de modification tarifaire de la part communale sur la composante "eaux usées" du prix de l'eau.

Réf : 2016/040

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif Assainissement collectif – exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif Assainissement collectif – exercice 2016, tel que présenté ci-dessous :

<b>Budget Primitif 2016</b>	
<b>Section d'Exploitation</b>	
Total des Dépenses	227 666,03 €
Total des Recettes	227 666,03 €
<b>Section d'investissement</b>	
Total des Dépenses	412 362,21 €
Total des Recettes	412 362,21 €



## Convention utilisation du camping – Festival le son des cuivres 2016

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'utilisation du camping lors du Festival le son des cuivres 2016.

Réf : 2016/041

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention concernant l'utilisation du camping lors du Festival le son des cuivres 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.



### Tour de table

Monsieur CHEVREUL demande s'il y a des nouvelles quant aux dégradations des drapeaux. Monsieur BEAUCHEF indique que les uns et les autres ont pu s'exprimer sur le sujet, et que tous étaient sur la même longueur d'onde pour condamner cet acte inqualifiable. Une enquête est en cours, des auditions ont été menées, et Monsieur le Maire souhaite que la Gendarmerie poursuive sereinement celles-ci. Dans le cas d'une éventuelle condamnation, Monsieur BEAUCHEF souhaiterait qu'elle soit exemplaire, tellement cet acte est choquant.

Madame BAYLE DE JESSE souhaite parler du problème des sacs poubelles, même si le ramassage des ordures ménagères est de la compétence de la CC du Saosnois. Elle précise que les gens ne sont pas satisfaits du tout, les sacs remis étant de mauvaise qualité et transparents. Monsieur BEAUCHEF indique que certains lots de sacs sont effectivement défectueux, et qu'il ne faut pas hésiter à les rapporter pour en obtenir d'autres. Il convient qu'il faudra en discuter avec le président de la commission concernée pour améliorer les choses. Monsieur CHEVREUL ajoute, que depuis la mise en place des colonnes, beaucoup de sacs sont entreposés juste à côté, et à son sens, c'est plus à ce niveau, que se situe le réel problème. Madame BAYLE DE JESSE constate qu'elle voit de plus en plus de sacs poubelles noirs, abandonnés sur les bas-côtés de la route du Mans. Monsieur le Maire lui indique que tous ces sacs sont ramassés et analysés. Très souvent, des indices y sont trouvés, permettant d'identifier les personnes qui les ont déposés, et de leur envoyer des amendes. Madame BAYLE DE JESSE pense que le temps passé à cela a sûrement un coût important, et qu'il serait bon de revoir la question. Monsieur BEAUCHEF souligne que le coût du ramassage dans notre communauté de communes est très compétitif et exemplaire à l'échelle du territoire départemental. Monsieur VRAMMOUT le confirme, indiquant que sur Mortagne-au-Perche, ce coût est trois fois supérieur. Il ajoute qu'il pense que les sacs sont sciemment transparents pour permettre une première identification rapide de leur contenu. Monsieur CHEVREUL intervient pour indiquer, qu'à la faveur de la fusion des trois communautés de communes, cette question devra forcément être abordée. Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'effectivement les trois communautés de communes vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour l'instant, elles n'ont pas les mêmes systèmes de ramassage, et pas les mêmes coûts. Monsieur CHEVREUL précise que certaines sont dans un système de redevance, et d'autres de taxe de ramassage. Monsieur BEAUCHEF conclut que tous ces points seront à harmoniser, fonction des avantages et des inconvénients, afin de trouver un juste équilibre.

Madame LEGER demande où en sont les travaux du gymnase Pasteur. Monsieur le Maire et Monsieur EVRARD répondent qu'ils seront finis à la fin des vacances scolaires de printemps.

Madame LEGER souhaite applaudir le carnaval qu'elle a trouvé très réussi, et qui est une très bonne chose pour la Ville de Mamers. Monsieur le Maire salue l'implication de l'ensemble des écoles publiques et privées de la commune, notamment pour les déguisements des enfants. Leur défilé faisait ainsi chaud au cœur, l'évènement était un vrai moment de partage qui a pu profiter d'un magnifique ciel bleu, relevant du miracle compte tenu de la météo de la même semaine. L'organisation de cet évènement était du ressort de la Ville, et il remercie également l'UCA pour la fourniture des goûters pour les enfants.

Monsieur le Maire ferme la séance en précisant que se tiendra à Mamers à la fin du mois le congrès départemental des sapeurs-pompiers, et remercie l'assemblée pour son attention.

La séance est levée à 23 h.

<b>TITRE</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Monsieur	BEUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	RAVERAT Laurent	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEPINAY Alain	
Monsieur	GUERIN Jean-François	
Monsieur	CHEVREUL Emmanuel	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOY BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	